
Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse de l'agent national du district de Villefranche (Rhône) qui envoie le tableau des ventes d'immeubles d'émigrés, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse de l'agent national du district de Villefranche (Rhône) qui envoie le tableau des ventes d'immeubles d'émigrés, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 340;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22995_t1_0340_0000_6

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Que, jaloux d'exécuter la loi, et de donner à sa patrie des marques de son entier dévouement et qu'il est prêt à remettre la somme de 186 337 liv. 6 s., provenant des dits fonds dud[it] Pierre Larguier son frère; vu aussy le bordereau fourni de laditte somme, savoir 48 565 liv. 9 s., en effets déposés au secrétariat du district comme dus par des condamnés ou des détenus, 59 776 liv. 16 s., 6 d., en effets à délivrer à Rame, receveur, et 77 995 liv. 6 d. en assignats.

Vu au [secrétariat du] dis[trict] le susd[it] décret dans le bulletin n° 17, le conseil, l'agent national entendu, considérant que le cⁿ. Henry Larguier a donné des preuves de son amour pour la révolution;

Considérant que le trait vraiment civique du pétitionnaire mérite d'autant plus d'éloge que personne ne pouvait savoir que Pierre Larguier, son frère, lui entremis cette somme; que, d'ailleurs, il y a apparence que ce dernier est mort dans le pays étranger, étant âgé de plus de quatre-vingts ans, lesdits 186 337 liv. 6 s., étaient légitimement acquise aud[it] Henry Larguier pétitionnaire et qu'il aurait pu les garder sans blesser sa délicatesse.

Arrête :

Article premier. Que le citoyen Rame, receveur du district, recevra, en conformité dud[it] décret précité, la susdite somme de 186 337 liv.

6 s., en effets ou en assignats, dont partie des d[its] effets sont déposés au secrétariat du district comme étant dus par des condamnés ou des détenus. Ce montant à 48 565 liv. 9 s. autres effets qui seront délivrés au cⁿ. Rame, 59 776 liv. 16 s. 6 d. et 77 995 liv. 6 d. en assignats, de laquelle somme totale de 186 337 liv. 6 s. led[it] Rame fournira recepissé aud[it] Henry Larguier.

Article 2. Extrait du présent arrêté sera adressé à la Convention nationale, au comité de salut public, au citoyen Henri Larguier, pétitionnaire, et au receveur du district.

Pour expédition : BENIQUÉ (*vice-présid.*), PEYRE (*secrét.*).

10

L'agent national près le district de Villefranche (1), adresse à la Convention le tableau des ventes d'immeubles d'émigrés faites dans la seconde décade de messidor, dont le résultat est que ces biens, estimés 151 070 liv., ont été vendus 393 300 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

Département *ÉMIGRÉS*
du Rhône
District de Villefranche. Ventes d'immeubles
Note des adjudications définitives prononcées pendant la seconde décade de messidor l'an II de la République Française, une et indivisible (3).

Noms des émigrés à qui appartenaient les biens vendus	Dates des adjudications	Sommes sur lesquelles ont été mises les 1 ^{res} enchères	Montant des adjudications	Observations
Roche Longchamp	12 messidor an 2	34 740	91 300	
Idem	Idem	13 530	40 100	
Idem	13 du dit	32 390	92 100	
Idem	16 du dit	11 250	32 300	
Idem	Idem	31 800	71 550	
Idem	17 du dit	12 660	30 100	
Idem	Idem	14 700	35 850	
Total	151 070	393 300	

Certifiés par nous, administrateurs du directoire du district de Villefranche, le 19 messidor l'an II de la République française, une et indivisible.

HERAUD, DENAVIL, R. GERMAIN, BOULOZ (*président en l'absence*), DULAC, TEILLARD (*agent national*).

11

L'agent national du district de Sens (4) informe la Convention qu'une portion de biens d'émigrés, estimée 20 825 livres, a été vendue 36 675 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (5).

(1) Rhône.

(2) P.-V., XLIII, 112 (le P.-V. reproduit la lettre adressée par l'agent nat. Teillard au présid. de la Conv., le 5 therm. II). Bⁿ, 28 therm. (1^{er} suppl^l).

(3) C 313, pl. 1245, p. 8, 9.

(4) Yonne.

(5) P.-V., XLIII, 112. Bⁿ, 28 therm. (1^{er} suppl^l).